COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL du 31 MARS 2011

L'an deux mil onze, le 31 mars 2011, à vingt et une heures.
Le Conseil Municipal dûment convoqué, par son Maire, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Maire.

NOM	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
BARBAROSSA Raphaël	Maire	Présent		
SAINTE-BEUVE Dominique	Maire Adjoint	Présent		
MONTEIL Marie-France	Maire Adjoint	Présent		
CRUBEZY Jean-Claude	Maire Adjoint	Présent		
PINAUD Patricia	Maire Adjoint	Présent		
RODRIGUES Corine		Présent		
SIMON Cécile		Présent		
TRIFOGLIO Elizabeth			Excusée	RODRIGUES Corine
LOURS Gisèle		Présent		
VILTET Françoise		Présent		
TURBAN Jean-Claude		Présent		
GRAF Alexis		Présent		
LYEUTE François-Xavier			Excusé	
SILBERMAN Stéphane		Présent		
BONTEMPS Jean-Marie		Présent		
COUVINEAU Alain		Présent		
DODACKI Christophe		Présent		
SPECQUE Laurent		Présent		
PINTO Raoul		Présent		
TOTAUX		**17**	**2**	**1**

Secrétaire de Séance : Mme Marie-France MONTEIL

En exercice	Présents	Procurations	Nombre de voix	Absents
19	**17**	**1**	**18**	**2**

OBJET : N°1/31/03/11 Approbation C.M. du 16/12/2010

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 16 décembre 2010.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'ADOPTER le compte rendu de la séance du 16 décembre 2010.

JURY D'ASSISE 2012

Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté du 26 janvier 2011, Monsieur le Préfet du Val d'Oise fixe le nombre de jurés à 1 pour la composition de la liste annuelle des 910 jurés appelés à siéger, en 2012, à la Cour d'Assises de Pontoise.

En application de l'article 2 et cet arrêté préfectoral et en vue de constituer la liste préparatoire un tirage au sort public s'effectuera à partir des listes électorales. Le nombre de noms devra être égal au triple du nombre fixé dans l'arrêté. Dans notre cas, 3 personnes doivent être tirées au sort.

En application de l'article 258-1 du code de procédure pénale les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile ne doivent pas être retenues (exclure les jeunes gens nés à partir du 01/01/1989).

Avant de procéder au tirage au sort, Monsieur le Maire en explique les règles :

- tirage d'un chiffre représentant le numéro d'une page de la liste électorale
- tirage d'un chiffre représentant le numéro d'une ligne,

Ceci étant exposé, le tirage au sort public s'effectue.

Le tirage au sort désigne les personnes suivantes :

Mr COUVINEAU Alain
Domicilié 3 Hameau du Beau Jay
95 270 Belloy-en-France

Mme LECOUFFARD Jeannine
Domiciliée 22 rue du Fossé Bossu
95 270 Belloy-en-France

Mlle LEPINE Isabelle
Domicilie 21 avenue Rodin
95 270 Belloy-en-France

OBJET : N°2/31/03/11 Tracteur

Monsieur le Maire expose la nécessité de remplacer l'ancien tracteur .

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

Autorisation donnée à Monsieur le Maire afin d'engager la commune pour l'investissement suivant :
TRACTEUR T4050 New Holland avec un financement contracté auprès de CNH Capital Europe SAS, pour un montant de 32 500€ HT avec un financement Crédit Bail.
Et vente de l'ancien tracteur pour 15 000€

OBJET : N°3/31/03/11 MODIFICATION N°5 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France, lors de sa séance du 15 décembre 2010, a délibéré sur la modification de ses statuts principalement pour ce qui concerne l'article 15.2-Voirie.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'APPROUVER les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France.

OBJET : N°4/31/03/11 Achat à l'amiable.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de se porter acquéreur à l'amiable des terrains jouxtant le Chemin de St Prix sur une largeur de 4 m sur la longueur des parcelles cadastrées :

Section A n° 241 à la SCI CAFA Mr ROGER ECK
Section A n° 242 à la SCI CAFA Mr ROGER ECK
(soit 1 053 m2)

Section A n° 11 à la SCI Domaine du Montry
Section A n° 9 à la SCI Domaine du Montry
Section A n° 8 à la SCI Domaine du Montry
Section A n° 10 à Mme LEFEBVRE Martine
Section A n° 7 à Mme ROGER-ECK Micheline
Section A n° 6 à l'Association Foncière (AFR)
(soit environ 346,12 ml x 4 m = 1 384,48 m2)

Afin de réaménager le dit chemin.
Dont un total de 2 437,48 m2 (1 053 + 1 384,48 m2) au prix de 3 Euros le m2.
L'indemnité d'éviction due à l'exploitant qui peut être proposé à 0,90€/m2.

+ Frais de notaire et frais de bornages

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les diverses pièces administratives et actes notariés nécessaires à la réalisation du réaménagement du chemin de Saint-Prix.

OBJET : N°5/31/03/11Convention SAFER

Monsieur le Maire expose le but de la convention signée le 5 décembre 2007 avec la SAFER qui dit que:

En zone urbaine ou d'urbanisation future, la collectivité dispose d'un moyen de contrôle des mutations avec le droit de préemption urbain. En revanche, les espaces naturels et agricoles échappent à tout contrôle des élus. Cette absence d'outils de régulation du marché foncier entraîne des difficultés majeures : installation illégale de gens du voyage, phénomène de « cabanisation », défrichement illégal, urbanisation sauvage, hausse artificielle des prix… Or, la SAFER dispose d'un droit de préemption sur les espaces agricoles et naturels d'Ile de France, qu'elle peut exercer pour des motifs de préservation de l'agriculture, de protection des paysages et de l'environnement et de lutte contre la spéculation foncière.

Dans le cadre d'une convention, la SAFER propose aux collectivités de mettre à leur disposition les informations qu'elle reçoit des notaires par les DIA, et d'exercer à leur demande son droit de préemption. Le premier intérêt pour la collectivité est de savoir ce qui se passe sur son territoire, puisque la SAFER l'informe systématiquement des projets de vente de biens ruraux dont elle est saisie. S'il apparaît que ce projet va à l'encontre de l'intérêt général, s'il représente une menace pour le territoire, en concertation avec la collectivité, la SAFER peut décider de préempter, éventuellement avec une révision du prix. Au terme de la publicité légale à laquelle elle est tenue, la SAFER examine les projets d'aménagement de cette propriété. Parmi les candidatures à la reprise du bien, à défaut d'un projet prioritaire, la SAFER rétrocède le bien à la collectivité ou à un porteur de projet pertinent qui va dans le ses de l'intérêt général. Un cahier des charges garantissant le maintien de la vocation naturelle du bien s'imposera pendant une durée de 15 ans au nouveau propriétaire.
Il convient de renouveler cette convention suite à une réévaluation des barèmes appliquée par la SAFER.
Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.143-2 du Code Rural, portant sur le droit de préemption de la SAFER,
Vu la loi d'Orientation Agricole du 9 Juillet 1999,
Considérant l'intérêt pour la commune de signer cette convention :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAFER, porter les dépenses afférentes au budget concerné, et à prendre toute décision relative à cette convention.

OBJET : N°6/31/03/11Avenant STEP

La Collectivité a confié au Délégataire l'exploitation de son service public d'assainissement par un traité d'affermage rendu exécutoire le 30 juin 1999.

Le traité arrivant à expiration le 1er juillet 2011, la Collectivité a lancé une consultation le 25 février 2011. La démarche ne pouvant aboutir avant cette échéance, la Collectivité a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.1411-2-a) du Code Général des Collectivités Territoriales, de prolonger ledit contrat de 5 mois afin de finaliser la procédure en cours tout en assurant la continuité du service public.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DUREE DU CONTRAT

Afin de garantir la bonne exécution du service, la durée du traité d'affermage est prolongée de 5 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2011.

ARTICLE 2 - CLAUSES DIVERSES – PRISE D'EFFET

Toutes les clauses du traité d'affermage et des avenants, non modifiées par les présentes restent applicables dans leur intégralité.

Le présent avenant prendra effet dès qu'il aura acquis un caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'AURORISER Monsieur le Maire à signer exposé ci-dessus.

OBJET : N°7/31/03/11 demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de subvention au titre de la DETR doit être déposée avant le **30 AVRIL 2011.**

Monsieur le Maire propose de soumettre le dossier suivant dans le domaine Cimetière :

- **Aménagement parking du Cimetière.**

Devis estimatif : 150 000 € H.T.

Le montant de la subvention peut varier de 40 à 45 % du montant H.T. plafonné à 330 000 € H.T.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la **DETR** concernant :
Aménagement parking du Cimetière.

OBJET : N°8/31/03/11 Choix de l'entreprise
Travaux d'aménagement du chemin de Saint-Prix

A la suite d'un appel d'offre concernant un marché de travaux d'aménagement du Chemin de Saint-Prix

Après étude, la commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise COCHERY.

Le montant des prestations s'élève à : 716 994,43 Euros H.T. soit 857 525,34 Euros T.T.C. pour la tranche ferme, et
Le montant des prestations s'élève à : 250 247,73 Euros H.T. soit 299 296,29 Euros T.T.C. pour la tranche conditionnelle.

Le cabinet d'étude B.D.I. est chargé de la Maîtrise d'Oeuvre.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché avec l'entreprise retenue.

OBJET : N°9/31/03/11 Mandat gérance logement de la poste

Le logement de la Poste nécessite un mandat de gérance délivrée à l'administrateur de bien SAVI 3 chargé de trouver un locataire et de recouvrir les paiements (une assurance loyers impayés est souscrite).

- Un locataire doit signer le bail pour entrer dans le logement le 1er mai 2011,
- Location de 1 000 €/mois et 200 € de provisions de charges.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
DECIDE

POUR: 16
ABSTENTION: 2 (Mrs SAINTE-BEUVE et BONTEMPS)
CONTRE : 0

D'AUTORISER Monsieur le Maire de signer le bail de location consenti pour 3 ans et de mandater la gérance à SAVI 3.

OBJET : N°10/31/03/11 Dépassement du quota d'HS

Le Quota d'heures supplémentaires fixé à 25 heures par mois a été dépassé en janvier et février en ce qui concerne deux agents territoriaux.

Ce dépassement est dû aux conditions météorologiques et rupture de service suite aux arrêts maladies.

Il convient également d'anticiper ces mêmes situations sujettes à se reproduire et entériner le principe de dépassement de quota des 25 heures supplémentaires, un cas nécessité et rupture de service à rendre au public (Accueil des enfants des écoles, Cantine, Garderie, Service d'Accueil Obligatoire, Ménage, Déneigement, Sablage…).

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à régulariser les situations exceptionnelles concernant les dépassements des quotas d'heures supplémentaires des mois de janvier et février concernant deux agents territoriaux, **et d'entériner** le principe de dépassement de quota des 25 heures supplémentaires, un cas nécessité et rupture de service à rendre au public (Accueil des enfants des écoles, Accueil service minimum lors des grèves, Cantine, Garderie, Service d'Accueil Obligatoire, Ménage, Déneigement, Sablage…).

La séance est levée à 22h45

Le Maire,

Raphaël BARBAROSSA.